COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le vingt et un novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/11/2023

<u>Présents</u>: BANVILLET Laurent, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice, POTIER Jérôme, DALLES Catherine

<u>Excusés</u>: BOIZARD Marc (pouvoir Hélène RICHARD -MARTIN), CHASSAGNON Guillaume (pouvoir Laurent BANVILLET), LACHAISE Anne-Marie (pouvoir Véronique COATTRENEC), MALL Odile (pouvoir Ghislaine PEYLIN), MARRANT Myriam (pouvoir Jérôme POTIER)

Absents: Thibaud BARNIER

Mouvements de salle : Jérôme POTIER arrive à 20h41 lors de la discussion de la délibération N° 2023_117, Catherine DALLES arrive à 20h54 lors de la discussion de la délibération N° 2023_120.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Béatrice VELU , adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, soit une délibération l'autorisant à signer un avenant à la convention signée avec la Préfecture relative à la transmission des actes au contrôle de légalité. Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Le procès-verbal de la séance du 17/10/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire rappelle le déroulement de la semaine européenne de la réduction des déchets du 18 au 26/11, toutefois aucune animation n'est prévue sur la commune.

Elle informe également l'assemblée de la prise de commandement du nouveau lieutenant de gendarmerie COB de Renage, le lieutenant AMIOT.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2023_105	Convention d'occupation précaire logement d'urgence	Madame Iryna HAVRYLENKO	R- 500,00 mensuel hors charges

2023_113	Contrat de location avec la société QUADIENT pour une machine à Affranchir Pour une durée de 3 ans	Société Quadient 92565 RUEIL- MALMAISON	D- 470,00 € HT annuel
2023_114	Contrat projet pédagogique école élémentaire pour 7 classes : activité tennis de table. Année scolaire 2023-2024	Comité de l'Isère Tennis de Table	D- 1953,00 €
2023_115	Diagnostic avant travaux Amiante et Plomb pour la réhabilitation de la toiture de l'église du Bourg	Société Surmesure 38960 SAINT AUPRE	D- 756,00 € TTC

2/ Délibération N°2023-116: Décision modificative N°4

Madame Ghislaine PEYLIN, maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

• Remboursement de caution départ d'un locataire :

Les crédits ouverts lors du BP 2023 pour les remboursements de cautions inscrits au compte 165 des dépenses d'investissements ne sont pas suffisants pour le remboursement d'une nouvelle caution suite au départ d'un locataire.

Il convient d'augmenter les crédits pour 700 euros à l'article 165 des dépenses d'investissement en prenant sur les crédits ouverts au compte 2152 du BP 2023 ne seront pas complètement engagés d'ici la fin de cet exercice comptable (parc mairie), ainsi cette prévision budgétaire peut être diminuée de 700 euros.

• Achat d'un banc pour le Skate Park :

Il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 2188 pour 900 euros afin d'acheter un banc. Ces crédits peuvent être pris sur l'article 212 borne de vidange pour le camping municipal étant donné que les travaux seront moins élevés que les crédits ouverts.

Il est ainsi proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
165 Remboursement de cautions		380,00		
2152 installations de voirie	380,00			
2188 Autres immobilisations		900,00		
212 Agencement et aménagement de terrains	900,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	1 280,00	1 280,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la présente Décision Modificative.

3/ Délibération N°2023-117: TE 38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à la demande de la commune, de réaliser des travaux, en 2024, sur les réseaux d'éclairage public dès que les financements seront acquis. Ces travaux consistent au changement des luminaires en LED.

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 53 900 € Le montant total des financements externes s'élève à : 18 949 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 3 369 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 31 582 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux en 2024, il convient de prendre acte :

- -Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- -De la contribution correspondante à TE38,
- -De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité en 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 53 900 €
Financements externes : 18 949 €
Participation prévisionnelle: 34 951€

TE38 3 369 € + contribution aux investissements 31 582 €)

La contribution aux investissements sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Ce montant sera engagé au budget de la collectivité 2024. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

4/ Délibération N°2023-118 : Attribution subvention exceptionnelle à l'association bouliste Crossey Rossignol

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget 2023, les subventions aux associations communales ont été votées.

Lors de ce budget, il a été attribué à l'association bouliste Crossey Rossignol, une subvention d'un montant de 840 €.

Madame la Maire demande au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 500 € en raison de la souscription d'une assurance par l'association à tort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association bouliste Crossey Rossignol sur l'année 2023.

5/Délibération N°2023-119: Autorisation de signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi activités

Madame la Maire rappelle que, par délibération en date du 21 février 2023, le conseil municipal a autorisé à engager une procédure de concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités.

Suite au classement du jury intervenu le 13 septembre 2023 et par délibération du 17 octobre 2023 l'équipe suivante a été désignée lauréate du concours :

MILK ARCHITECTES (mandataire), associé à ATELIER LJN, GROUPE DELTA, BOIS CONSEIL, JPG CONSEIL, CANOPEE, EA2C, CUISINE INGENIERIE, CONCEPT ELEC, VENATHEC, SINEQUANON.

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence a été engagée et conduite à son terme.

(frais

Ainsi, Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, propose au conseil municipal de valider le marché de maitrise d'œuvre sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 3 537 645 euros H.T (valeur juillet 2023)
- Montant global des honoraires de maitrise d'œuvre : 495 713 euros H.T, soit 594 855 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre avec MILK ARCHITECTES mandataire du groupement.
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maitrise d'œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une salle multi-activités.

6/Délibération N°2023-120 : Autorisation de signature de la convention de déneigement des voies privées

Madame la Maire rappelle que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services municipaux moyennant le paiement annuel d'une participation au déneigement.

Le montant de cette participation est fixé à 20 € par an et par habitation. Pour que ces voies soient déneigées, il faut au préalable qu'une convention soit signée entre la commune et l'association syndicale du lotissement, représenté par le Président ou en cas d'absence d'association syndicale du lotissement , par chaque propriétaire de maison du lotissement.

Madame la Maire propose de ne pas modifier le montant annuel de la participation de déneigement fixée à 20 € par habitation et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec chaque propriétaire ou avec le président de l'association syndicale du lotissement lorsqu'elle existe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier le montant annuel de la participation au déneigement des voies privées des lotissements soit 20 € par habitation à compter de cette saison hivernale,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de déneigement des voies privées des lotissements avec les propriétaires ou présidents des associations syndicales lorsqu'elles existent. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

7/Délibération N°2023-121 : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion de L'Isère pour un accompagnement sur des actions de prévention des risques professionnels

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels, consistant à identifier et hiérarchiser les risques auxquels les agents sont soumis dans leurs activités au quotidien, dans la collectivité.

Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse appelé « document unique ».

Ce travail doit être réalisé au sein de la collectivité, un groupe de pilotage sera mis en place pour orienter et valider les différentes phases du travail.

Madame la Maire propose de se faire accompagner par le service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en place du document unique.

Le CDG 38 interviendra sur une durée prévisionnelle de 2 à 2,5 jours, pour un coût prévisionnel de 1460 €

Pour cela, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention des interventions sur la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire, à signer la convention avec le CDG 38 pour des interventions sur la prévention des risques professionnels.

8/Délibération N°2023-122: Autorisation de signature de la convention avec la commune de Charavines sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines, est actuellement scolarisé à l'école élémentaire la Mayoussière en classe de CE1.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines, pour l'année scolaire 2023.2024.

9/Délibération N°2023-123: Autorisation de signature de la convention avec la commune de la Buisse sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que deux enfants domiciliés à la Buisse, sont actuellement scolarisés à l'école élémentaire en classe de CE1 et à l'école maternelle en classe de GS de Saint Etienne de Crossey.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de la Buisse afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 800 € pour la commune de la Buisse pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de la Buisse, pour l'année scolaire 2023.2024.

10/Délibération N°2023-124: Autorisation de signature de la convention avec la commune de Coublevie sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que deux enfants domiciliés à Coublevie, sont actuellement scolarisés à l'école élémentaire en classe de CP et à l'école maternelle en classe de PS de Saint Etienne de Crossey. Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coublevie afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron, soit 800 € pour la commune de Coublevie pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à l'unanimité, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2023.2024.

11/Délibération N°2023-125: Autorisation de signature de la convention relative à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Exercice 2023

Madame la Maire rappelle la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)qui s'est tenue le 15/03/2022 à la CAPV, relative à l'adoption du rapport d'évaluation du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

La commune a adopté, ensuite, ce rapport par délibération le 03/05/2022, ou il est convenu de la prise en charge totale par l'intercommunalité des investissements, sans répercussion sur les attributions de compensation.

La prise en charge par l'intercommunalité est partielle pour la partie fonctionnement de la compétence GEPU, soit à une hauteur de 30%. Le reste de la charge de fonctionnement, soit 70%, est répercuté sur les AC des communes, selon une clé de répartition, soit 14 638 € pour la commune de Saint Etienne de Crossey. Ce principe a été validé, une nouvelle fois, par le conseil communautaire de la CAPV le 26/09/2023.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer la convention relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », dont le projet est joint en annexe. La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023, elle sera reconduite tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixée à 4(la durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de la convention , toutes périodes confondues sera de 5 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , autorise, à l'unanimité , Madame la Maire à signer la convention relative à l'exercice, de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023.

12/Délibération N°2023-126: Présentation du rapport annuel 2022 du service eau et assainissement

Madame la Maire présente le rapport annuel d'activité de l'année 2022 du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ce rapport a été envoyé à l'ensemble des élus de Saint Etienne de Crossey avec la convocation à cette séance du conseil municipal.

Madame la Maire rappelle les différents indicateurs de qualités et les indicateurs financiers ainsi que les enjeux d'améliorations du service.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité du service eau et assainissement pour l'année 2022 de la CAPV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité du service eau et assainissement de la CAPV, présenté pour l'année 2022.

13/Délibération N°2023-127: Autorisation signature de l'avenant N°3 à la convention signée avec la Préfecture relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe de transmission des délibérations et décisions prises par le conseil municipal,

Vu le décret N°2005-324 du 07/04/2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de St Etienne de Crossey organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission, entrée en vigueur le 01/11/2017,

Vu les deux avenants à la convention signés entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Saint Etienne de Crossey, et entrés en vigueur pour le premier le 09/10/2019 et pour le second le 08/10/2021,

Vu la résiliation de la convention d'adhésion à la prestation dématérialisation du CGD 38 à compter du 01/01/2024,

Madame la Maire rappelle que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'effectue par l'application S2Low, prestation fournie par le Centre de Gestion de l'Isère, jusqu'au 31/12/2023.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour la prestation de dématérialisation à compter du 01/01/2024, qui sera désormais BL échanges dématérialisés.

Ainsi il convient de signer un avenant N°3 à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Saint Etienne de Crossey pour signifier ce changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à changer d'opérateur de transmission par voie électronique des actes de la collectivité
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°3 à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de St Etienne de Crossey.

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET, 1^{er} Adjoint informe qu'une baisse des incivilités notables depuis les six derniers mois sur la commune a été constatée, bien que des tags au boulodrome soient apparus.

Installation d'un nouveau commandement à la gendarmerie de Renage, un nouveau service va être crée pour le dépôt de plainte avec la mise en place d'une brigade mobile dans les communes à la demande des habitants.

Cette information sera diffusée dans le bulletin « Les Echos de Crossey ».

Des contrôles routiers seront effectués sur la commune dans les prochaines semaines.

Le radar pédagogique a été installé sur la Route du Picard suite à des plaintes des riverains. Le relevé des vitesses a été effectué pendant 1 mois avec une vitesse moyenne de 42 km/h.

La cérémonie du 11/11 a été très réussie avec beaucoup de monde, la présence d'une classe de l'école qui a lu un texte de Victor Hugo.

Remerciements pour la présence des pompiers, des porte-drapeaux, des élus, du policier municipal et du trompettiste Timéo.

Une réflexion est à engager pour la relève des porte-drapeaux, avec un éventuel parrainage des anciens aux plus jeunes .

Une nouvelle plaque sera réalisée au monument aux morts, car il manque des noms suite à la guerre de 14.18.

Un arrêté municipal a été pris pour fixer le nombre de taxis sur la commune, 5 autorisations de stationnement maximum sont autorisées sur la commune.

Dossier éclairage public des lotissements : Une première réunion a eu lieu avec plusieurs lotissements , où des explications ont été données sur ce que la Municipalité souhaitait faire, c'est-à-dire se désengager de l'éclairage public des lotissements.

Au 01/05/2024, plus de prise en charge financière et plus de responsabilité de la commune dans l'éclairage public des lotissements de la commune.

Présence de Bruno ROUDET à l'assemblée générale de la copropriété des Terrasses, le 20/11/2023, la commune est conviée car propriétaire du bâtiment Vival et de l'autoécole.

Le problème du rangement des poubelles a été évoqué lors de cette AG, et notamment le rangement sous les arcades, mais la copropriété ne veut pas prendre en charge la fermeture des arcades.

Une solution possible est de demander à la CAPV, des poubelles fermées à clef sous les arcades.

Deux nouveaux véhicules ont été commandés pour le service technique : un kangoo et un isuzu, qui vient remplacer un ancien véhicule.

Commission urbanisme:

Jérôme POTIER, conseiller municipal, fait un point sur la commission urbanisme, en l'absence de Myriam MARRANT, Adjointe :

- Toujours beaucoup de DP de panneaux photovoltaïques, 1 pc modificatif concernant l'entreprise Brochier /MAulin qui souhaite réaliser un bâtiment plus petit
- Grange Cristiani : L'appel d'offre que l'état a réalisé est terminé, une offre concernant ce bien a été retenue et le dossier est donc actuellement en cours
- Avancement du dossier de déclaration de projet PLU, pour la mise en compatibilité du PLU pour permettre le champ de panneaux photovoltaïques. Mme Vallet a préparé le dossier pour la MRae . A voir si des études supplémentaires seront demandées.
- Dépôt permis tènement Rosset : PC Perspectim accepté .
- Point sur l'avancement de la livraison des logements Bouygues , cela suit son cours. Bl doit déplacer les grands panneaux pour qu'on puisse avancer dans nos travaux. 1 Bâtiment livré fin janvier normalement et celui des logements sociaux fin février puis les maisons. Concernant le cheminement piéton derrière le Perroquet, la commune a fait le choix de garder tous les pavés qui ont été découverts
- Adressage de la commune : le travail se poursuit

Prochaine réunion de la commission le 11/12/2023.

<u>Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :</u>

Catherine DALLES, adjointe à la commission vie du village, fait un point sur sa commission :

- Soirée Beaujolais peu de monde cette année
- Panneau lumineux : mécontentement de la commission, ne fonctionne pas correctement.
- Animation autour de la Porte prêtée par l'AHPPV : soirée très intéressante
- Animation le 08/12/2023 : envoi à tous les enfants des écoles , un carton d'invitation pour cette soirée.
- Organisation du concert de Noël le 09/12/2023 avec la chorale Amis Voix.

- Installation de jeux pour les petits courant janvier prochain.

La commission festivités préparera les 130 colis qui seront distribués le 10/12 de 10h à 12h aux ainés qui se sont inscrits pour bénéficier d'un colis pour ces fêtes de fin d'année.

Le 28/01/2024, le repas sera organisé à la salle des fêtes pour les ainés qui ont fait le choix du repas plutôt que du colis. Cette année, le thème sera Charlie Chaplin.

Prochaine réunion de la commission le 04/12/2023 et commission festivités le 05/12/2023.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur sa commission :

- Ski Club envisage de relancer son activité.
- Ca Bulle au Village : les dates sont programmées pour l'an prochain pour le festival BD / les 12 et 13/10/2024.
- Réunion organisée le 09/11/2023 avec 13 associations pour effectuer le bilan du forum des associations 2023 :
 - Mettre plus l'accent sur les animations des associations
 - Ne pas reconduire des animations extérieures aux associations
 - Reconduire le stand bénévolat avec l'AEJ et Alexis va recenser les besoins des associations.
 - Réunion début Avril 2024 pour préparer le forum 2024
 - Être vigilant sur le planning des manifestations organisées sur la commune, éviter l'organisation de plusieurs manifestations le même week-end, qui entraîne des problèmes de logistique et de matériel pour le service technique.
 - Partage du matériel entre les associations, mutualisation à mettre en place, démarche engagée par l'AEJ avant le COVID.
 - Travail sur la réduction des déchets et l'engagement des associations sur ce thème. Une réunion va être programmée sur ce suiet en décembre.
 - Fermeture de la salle des fêtes pour travaux, centralisation des demandes des associations en mairie, qui prendra contact avec les communes voisines pour des créneaux dans les salles de ces communes.
- Groupe de travail constitué pour le calcul des dépenses de la mise à disposition des locaux communaux aux associations
- Mise en place d'une borne vidange pour les camping-car sur la commune, les travaux sont prévus sur le 1^{er} trimestre 2024.
- Budget participatif : Présence sur le marché, dans les commerces et aux écoles pour expliquer ce qu'est le budget participatif. Les projets devront être déposées avant le 15/01/2024.
- Un dossier de subvention a été envoyé aux associations dont le siège est à Crossey.

Prochaine réunion de commission le 22/11/2023

Commission Travaux:

Ghislaine PEYLIN fait un point sur la commission travaux, en l'absence de Marc BOIZARD, Adjoint aux travaux :

- Pose des barrières métalliques sur la commune terminée.
- Les foyers lumineux sur le terrain de foot sont tous remplacés
- Deux nouvelles portes ont été changées au centre technique cette année
- Toiture église du Bourg : le marché de travaux sera lancé en début d'année 2024.
- Marché d'entretien de la voirie a été lancé et l'entreprise COLAS a été retenue.
- Local des boulistes : remerciements pour la création des sanitaires.

Prochaine réunion de commission le 19/12/2023.

Commission enfance jeunesse :

Les membres de la commission enfance jeunesse font un point sur la commission, en l'absence d'Odile MALL, Adjointe :

- Calcul des subventions en cours pour la MPT, AEJ et la crèche
- Festival de la soupe beau succès

- AEJ : une réunion s'est tenue le 24/10/2023, pour évoquer l'accueil des enfants de moins de 6 ans, dans les différentes structures : crèche , accueil de loisirs.
- Commission restauration le 16/11/2023 en présence de parents délégués et d'enfants.
 - Point positif pour tous, la mise en place du self a permis la réduction du bruit au restaurant scolaire.
 - Les enfants sont satisfaits de la mise en place du self.
 - Un questionnaire a été établi par les parents , avec un taux de réponse à 50%, mais nous ne disposons pas à ce jour des résultats de ce questionnaire.
- Visite des locaux de la société API, qui nous fournit les repas du restaurant scolaire, en présence de l'adjointe enfance jeunesse et de deux agents en charge de ce service.
- Démarche EVS : réunion le 22/11/23, Anne-Marie référente.

Marché de Noël du Sou des Ecoles le 03/12/2023.

TE 38 : Schéma directeur de recharge des véhicules électriques : Saint Etienne de Crossey est dans le 1er lot.

CAPV: -Réunion du conseil communautaire le 28/11/2023 et réunion CIAS le 27/11/2023.

Réunion de travail le 05/12/2023

Prochaine réunion du conseil municipal le 20/12/2023 et préparation du CM le 11/12/2023.

Clôture de la séance à 22h30

Ghislaine PEYLIN

Maire

Béatrice VELU Secrétaire de séance